

École Le Bois-Vivant

121, avenue Terry-Fox, New Richmond (Québec) G0C 2B0

Tél. : 418 392-4350 / Téléc. : 418 392-4906

Courriel : lebois-vivant@csrl.net / Site : www.csrl.qc.ca

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Arrivée à l'école

Afin d'éviter tout danger supplémentaire d'accidents, nous demandons aux élèves de ne pas se présenter à l'école plus de **10 minutes avant le début des cours** du matin (7 h 53) et du midi (12 h 59).

Cellulaire, iPod, jeux électroniques et autres

Ces objets d'une valeur assez importante doivent rester à la maison. Pour une raison de sécurité, ceux-ci pourraient être retirés à l'élève s'ils sont à la vue dans notre établissement.

Récréation (au primaire)

La récréation est une partie importante dans la journée. Elle permet de s'oxygéner et de se dégourdir un peu. Seule une raison jugée **valable** par le titulaire et justifiée par le parent peut dispenser l'élève de cette activité.

Absences

Il est important d'aviser l'école lors d'absence d'un enfant en mentionnant **le nom, degré et/ou nom de l'enseignant** ainsi que **la raison** de l'absence. Les deux modes de communications privilégiés par l'école sont :

- par téléphone en appelant au 418 392-4350, option 1 (boîte vocale d'absences);
- par le biais du Portail-Parents au <http://portaleparents.ca/>

Si un parent décide de venir chercher son enfant durant la journée, il doit en aviser l'enseignante et se présenter au secrétariat de l'école à son arrivée. En temps de Covid, le parent doit demeurer à l'extérieur et sonner afin que la secrétaire dirige l'enfant vers son parent.

Accident

Lorsqu'un élève est victime d'un accident ou souffre d'un malaise soudain, la direction de l'école ou son mandaté avertit les parents (ou tuteurs) le plus rapidement possible. La direction de l'école et la famille déterminent la procédure à suivre :

- les parents viennent chercher leur enfant;
- l'enfant est transporté au CHBC.

Si la direction de l'école ne peut joindre immédiatement les parents (ou tuteurs), elle prend une décision et les informe ultérieurement.

Premiers soins

Toute personne adulte, en présence d'un élève qui vient de subir un accident ou qui est atteint d'un malaise soudain, doit, autant qu'elle sache, lui prodiguer des soins provisoires. Cette responsabilité découle du Code civil québécois.

Médicaments

Les membres de l'équipe-école ne sont pas autorisés à donner des médicaments sans une lettre signée des parents.

Suspension de cours

En cas de tempête ou mauvais état du service routier ou en cas de force majeure (panne d'électricité, de chauffage, d'eau, etc.), il appartient à la direction de l'école de décider de la suspension des cours, compte tenu de la situation.

Voici comment tu en seras informé :

Site Facebook de l'école Le Bois-Vivant

Site Internet de l'école : www.csrl.qc.ca

CIEU-FM au 94,9
(si possible avant 6 h 30 et/ou le midi)